



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX**
Arrêté de police 03 décembre 2019

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société EMR,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le
Boulevard Pasteur dans le cadre de branchements
d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de branchements d'assainissement seront effectués pour une durée de 12 jours à compter du lundi 09 décembre 2019 face aux N°239 et 233 du Boulevard Pasteur.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD*
- Article 3** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.*
- Article 4** *La société EMR exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société EMR dont le siège est situé 02 chemin du Blocus 62138 Haisnes
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.*



*Fait à GUESNAIN
Le 03 décembre 2019
Le Maire,
Maryline Lucas*